



MAIRIE  
DE  
**VILLENEUVE-SAINT-DENIS**

77174

Téléphone : 01 60 43 01 06

Télécopie : 01 60 43 29 55

[villeneuvsaintdenis.mairie@wanadoo.fr](mailto:villeneuvsaintdenis.mairie@wanadoo.fr)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 novembre 2019

Membres présents : Mme Peggy PHARISIEN, Maire,  
M. Michel BAZERBES, M. Philippe IMBERT, Adjoint  
Mme Nathalie COLOMBEL, M. Ba Son PHAM, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Marc RABOT,  
M. Philippe VANACKER, Conseillers municipaux

Membres absents excusés :

Mme Mercedes SAN EMETERIO, pouvoir à M. Philippe IMBERT  
Mme Laurence GREMILLET, pouvoir à M. Ba Son PHAM  
M. Joël ROYNARD, M. Stéphane LARCHET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie COLOMBEL

Le précédent compte-rendu du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter un point :

- GRDF- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout du point cité ci-dessus.

### **1) VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Convention de mise à disposition des biens, équipements et services de la commune de Villeneuve-Saint-Denis**

*Adopté par 10 VOIX POUR*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération suite aux anomalies relevées par Monsieur le sous-préfet de Torcy dans la convention approuvée en séance du conseil municipal le 20 novembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'aux termes des statuts en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Val d'Europe Agglomération est dotée de la compétence optionnelle « Assainissement »,

**CONSIDERANT** la délibération n° 80/2018 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2018 et la convention n° 190-2018 entre Val d'Europe Agglomération et la commune de Villeneuve-Saint-Denis, portant mise à disposition consécutive au transfert de la compétence Assainissement,

**CONSIDERANT** le courrier 1A 137 178 40869 en date du 18 janvier 2019 adressé par Monsieur le Sous-Préfet de Torcy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Villeneuve-Saint-Denis à Val d'Europe Agglomération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant,

**PRECISE** que la délibération n° 80/2018 en date du 20 novembre 2018 ainsi que la convention n° 190-2018 qui lui est attachée sont annulées.

## **2) VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITE DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2018**

*Adopté par 10 voix POUR*

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le rapport d'activité annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération.

## **3) VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – Exercice 2018**

*Adopté par 10 voix POUR*

**VU** la délibération n° 19 09 16 en date du 10 octobre 2019 de la Communauté d'Agglomération VAL D'EUROPE AGGLOMERATION prenant acte des rapports annuels 2018 (RAD) remis par la société SAUR pour le périmètre initial de VEA pour l'assainissement collectif et non collectif, et par la société SUEZ pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis pour l'assainissement collectif, approuvant les rapports annuels 2018 du Président sur la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) ;

**CONSIDERANT** que toute commune ou groupement intercommunal compétent en assainissement doit publier un Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (collectif et non collectif), dit « RPQS », distinct dans sa forme et son contenu du rapport annuel établi par le délégataire en cas de délégation du service à une entreprise privée ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS), établi en application de l'article L2224-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS), établi en application de l'article L2224-5 du CGCT.

**DESAPPROUVE** le linéaire de réseaux de collecte mentionné dans ce rapport.

**4) TRAVAUX D'AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

*Adopté par 10 voix POUR*

Madame le Maire expose que le projet de travaux d'aménagement du groupe scolaire lié à l'ouverture de la 5ème classe et dont le coût prévisionnel s'élève à 33 665,76 € HT, soit 40 398,91 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 33 665,76 €

DETR : 26 932,61 €

Autofinancement communal : 6 733,15 €

Les travaux devront être réalisés pour une livraison à la rentrée scolaire 2020.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera toutes les pièces requises, conformément aux instructions de l'Annexe 4 de la circulaire préfectorale du 2 juillet 2019 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet d'investissement de travaux d'aménagement du groupe scolaire tel que présenté, **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020)

**5) VOIRIE - ATTRIBUTION DE NUMEROTATION**

*Adopté par 10 voix POUR*

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Philippe IMBERT sollicitant une numérotation de voirie suite à l'acquisition d'un terrain situé rue de la Grande Cour (parcelle ZE 5)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** le numérotage suivant :

N° 4 – rue de la Grande Cour (terrain)

N° 10 – rue de la Grande Cour (garage)

**DIT** que cette information sera communiquée aux services administratifs concernés.

**6) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Mise en place de nouveaux tarifs**

*Adopté par 10 voix POUR*

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public, notamment pour demandes d'échafaudage, installations de bennes, baraques de chantier et palissades.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'instaurer un tarif pour les bennes à gravats et les cabanes de chantier

**FIXE** le tarif à 10,- € / jour

## **7) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR L'ANNEE 2020**

*Adopté par 10 voix POUR*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'adhésion et les missions facultatives que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités du département (conseils statutaires sur la carrière des agents, expertise en hygiène et sécurité, maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique, conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi).

Chaque année le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies ci-dessus.

Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2020, le Centre de Gestion a validé le 10 octobre 2019, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations qu'il convient dorénavant de retourner par voie électronique et, de ce fait, demande aux collectivités de faire délibérer le conseil municipal et de retourner la convention 2020 le plus rapidement possible afin d'organiser leurs interventions en 2020.

Entendu, l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **8) BUDGET INVESTISSEMENT – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

*Adopté par 10 voix POUR*

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2019	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget 2020
21	2128	Autres agencements et aménagements	51 245,74	12 811,43
	21311	Hôtel de ville	35 000,00	8 750,00
	21318	Autres bâtiments publics	180 000,00	45 000,00
	2132	Immeubles de rapport	440 000,00	110 000,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	30 000,00	7 500,00
	2152	Installations de voirie	200 000,00	50 000,00
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	1 250,00
	21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	2 500,00

	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 000,00	1 500,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	500,00
	2184	Mobilier	30 000,00	7 500,00
	2188	Autres	6 500,00	1 625,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>995 745,74</b>	<b>248 936,43</b>
23	2313	Construction	195 000,00	48 750,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	190 000,00	47 500,00
<b>Total chapitre 23</b>			<b>385 000,00</b>	<b>96 250,00</b>

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 selon le tableau ci-dessus.

**DIT** que les crédits inscrits ci-dessus seront repris au budget 2020

#### **9) GRDF –Gaz Réseau Distribution France – Redevance d’Occupation du Domaine Public 2019 (RODP) et Redevances d’Occupation du Domaine Public Provisoire 2019 (RODPP)**

*Adopté par 10 voix POUR*

**VU** la délibération du 7 novembre 2007 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz (RODP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière,

**VU** la délibération du 22 juin 2016 relative à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public provisoire (RODPP) et fixant les modalités de calcul et de recouvrement de cette dernière,

**VU** l'état des sommes dues établi par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public communal et de l'occupation du domaine public provisoire pour l'année 2019,

Les membres du Conseil Municipal

**APPROUVE** les éléments de calcul des redevances RODP et RODPP dues pour l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2019

**DIT** qu'un titre sera émis au compte 70323 pour un montant de 238.62 €

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire informe :**

##### Elections municipales - 15 et 22 mars 2020

Du fait des règles de communication à respecter durant la campagne électorale, il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier 2020.

##### Finances communales

Rencontre avec M. le Sous-préfet de Torcy et Mme la Trésorière pour faire un point sur la situation financière de la commune. L'endettement de la commune est toujours important et de ce fait implique un suivi annuel des services de l'état, mais une amélioration sensible est constatée au niveau des recettes.

### Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Denis. Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête, du lundi 16 décembre au vendredi 17 janvier 2020.

### Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Madame la trésorière de Magny-le-Hongre nous fait part d'un montant de factures impayées (cantine et accueil périscolaire) de

Ces factures concernant essentiellement des familles de Villeneuve-le-Comte, il a été demandé à la commune de Villeneuve-le-Comte le remboursement de cette somme au SIRP ; ce que Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, a accepté.

Une fois ce remboursement effectué, la dissolution du SIRP pourra être entérinée.

### Exhaussement de terre

Le propriétaire de la parcelle et la Société URANO sont convoqués début décembre en mairie. Une date butoir supplémentaire leur sera donnée pour terminer l'évacuation de la terre, date après laquelle une procédure juridique sera entamée.

### Travaux école - inondations

Un chèque de 38 000,- € a été délivré par l'assurance pour procéder aux travaux de réparation de l'école. Un rendez-vous est à venir quant aux travaux de drainage.

### Programme immobilier France PIERRE « Le Domaine de la Brie »

Les travaux de voirie rue du Bout du Monde n'étant toujours pas effectués, un ultime délai est fixé au 20/12 pour l'achèvement des travaux, date au-delà de laquelle la commune entamera une procédure juridique.

### Elections municipales

En raison des règles de communication fixées en cours de période électorale, la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année.

### Local communal dit « ancienne prison »

La location du local à la Société France PIERRE prend fin au 31.12.2019. A ce jour 5 demandes reçues, dont 3 de la commune, pour occuper les lieux.

### Aménagement numérique

Suite aux travaux effectués en groupement avec la commune de Favières, EDF Collectivités continue de facturer à la commune la consommation concernant le PRM de Favières. Un rendez-vous est pris avec Monsieur MARTINEZ, Maire de Favières, pour régulariser cette situation.

### Réforme de la Taxe d'habitation

Les communes vont perdre le bénéfice de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La perte de ressources découlant de cette mesure sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021.

### DISNEY VILLAGE

Une extension d'environ 20 000m<sup>2</sup> est prévue pour la réalisation d'un centre évènementiel.

### VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Pour les futurs Jeux Olympiques, VEA étudie la création d'un terrain de football ou d'un dojo, et également sur projet d'une future ARENA, salle de sports/spectacles pouvant accueillir 10 000 spectateurs.

### Ba Son PHAM

Le système projecteur du groupe scolaire fonctionne à nouveau dans toutes les classes.

### Philippe VANACKER

- Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent dédié aux espaces verts, le contrat de Saint Germain Paysage sera révisé.

- Le comité des fêtes va organiser la décoration de Noël de la commune en faisant appel aux bonnes volontés et idées de chacun.

Michel BAZERBES

- En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales de la mairie, le débouché dans le rû n'a toujours pas été localisé.
- Passerelle du groupe scolaire : le nettoyage des arbres a été effectué le long du rû de la Folie
- Programme immobilier AXONE : un rendez-vous est pris avec le promoteur pour la mise en habitation du lotissement
- La voirie des chemins départementaux 21, 88 et 88A étant bien dégradée, il a été demandé l'intervention du Département.

Levée de la séance à 21h35

Le Maire,  
Peggy PHARISIEN

